

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017 à 20h45

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le onze du mois de septembre à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 4 septembre 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, M. FALLOURD, Mme FAUGER, Mme BERTRAND, Mme CHABRUN, M. BOUTHIER, Mme LENOIR, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON et M. GUILLON (*pouvoir à Mme FAUGER*).

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 tel qu'il a été rédigé.

3 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 (n°7) relative à la désignation des membres externes de la sous-commission des menus du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler les membres externes pour l'année scolaire 2017-2018. Il précise que 6 des 8 parents désignés en septembre 2016 souhaitent continuer à faire partie de cette sous-commission. Il s'agit de M. BŒUF Stéphane (St Louis), Mme CHEVALLEREAU Katy (St Louis), M. JUSOT Benoît (Groupe scolaire), Mme LEDAUPHIN Giovanna (Groupe scolaire), Mme MANDIN Fabienne (personnalité qualifiée) et Mme POUZET Natacha (St Louis).

Il propose de remplacer les deux parents ayant décidé de quitter cette sous-commission par Mme FRANSSSEN Maïté (Groupe scolaire) et Mme ROBERGÉAU Aurélie (Groupe scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres externes suivants pour siéger au sein de la sous-commission des menus du restaurant scolaire municipal :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- Mme FRANSSSEN Maïté,
- M. JUSOT Benoît,
- Mme LEDAUPHIN Giovanna,
- Mme ROBERGÉAU Aurélie.

Pour ST LOUIS :

- M. BŒUF Stéphane,
- Mme CHEVALLEREAU Katy,
- Mme POUZET Natacha.

Personnalité qualifiée : Mme MANDIN Fabienne.

4 – DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTÉES PAR LE "COMITÉ ASSOCIATIF DES ST HILAIRE" & "RCF VENDÉE"

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. BŒUF, M. AUGER et Mme BERTRAND quittent la séance et ne participent pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice du Comité associatif des St Hilaire.

Monsieur le Maire fait part de deux demandes de subvention reçues en mairie ces derniers jours.

a) La 1^{ère} demande concerne le "**Comité associatif des St Hilaire**" créé le 17 août dernier pour organiser et gérer le rassemblement national des St-Hilaire de France qui doit avoir lieu à St-Hilaire-des-Loges du 6 au 8 juillet 2018.

Dans un 1^{er} temps, il avait été prévu que ce soit la commune qui gère directement cet évènement avec, notamment, la mise en place d'une régie d'avances et de recettes. Cependant, seule une association peut percevoir des aides publiques pour aider au financement de ce rassemblement.

C'est la raison pour laquelle, sur les conseils de Mme le Trésorier Principal de FONTENAY-LE-COMTE, il a été décidé de tout confier à ce comité associatif.

Dans ce cadre, la Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de 12 500 € correspondant :

- aux 10 000 € initialement réservés sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la commune pour financer cette manifestation,
- aux 2 500 € que percevait Fest'Hilaire les années passées pour financer la fête communale Aux Az'Arts des Cultures et qui serviront au Bal des Miss du 17 février 2018.

Il est bien entendu que l'association Fest'Hilaire ne percevra aucune subvention communale cette année ainsi que l'année prochaine car elle ne participera pas à cet évènement.

b) La 2^{de} demande concerne la radio **RCF VENDÉE** qui sollicite un geste financier pour soutenir la 1^{ère} radio associative du département. Une aide, même modeste, permettrait un élargissement de ses ressources financières qui se retrouvent limitées par son statut associatif contraignant (limitation de la publicité). Monsieur le Maire précise que la station a récemment diffusé un reportage sur la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 12 500 € à l'association "**Comité associatif des St Hilaire**" pour l'organisation du bal des miss de février 2018 et du rassemblement national des St-Hilaire de juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 "voix" pour, 4 voix "contre" et 5 abstentions :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'association "**RCF VENDÉE**",

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Comité Associatif des St-Hilaire demandera des subventions à la CCVSA, au Département, à la Région et à l'Europe. Le bureau de l'association est notamment composé de 3 membres du Comité de Pilotage des St-Hilaire (M. BŒUF, M. AUGER et Mme BERTRAND). L'association est présidée par Mme KIRSCH.

Concernant la subvention à RCF Vendée, plusieurs conseillers municipaux s'étonnent du procédé qui consiste à faire un reportage sur une commune puis à lui demander une subvention. Ne serait-il pas plus simple et plus transparent que la radio facture directement ses services ?

5 – AMELIORATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DES HALLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le détail des travaux prévus dans ce programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles :

- renforcement de l'isolation thermique du bâtiment par une rénovation des façades,
- reprise des peintures extérieures pour harmonisation avec la future mairie,
- mise en place d'un mobilier urbain adapté aux personnes à mobilité réduite,
- amélioration du tri sélectif des déchets produits par l'utilisation de ce bâtiment, par la création d'un local adapté en pignon.

Il précise que ce projet est inscrit dans le **Contrat Vendée Territoires** dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 avril 2017 (délibération n°19).

Cette inscription permet à la commune de solliciter une participation financière du Conseil Départemental conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Frais annexes*	5 000 €	Conseil Départemental CVT (50 %)	32 000 €
Maîtrise d'œuvre	4 000 €		
Travaux	40 000 €	DETR (19,14 %)	12 250 €
Mobilier urbain	15 000 €	Autofinancement (30,86 %)	19 750 €
TOTAL	64 000 €	TOTAL	64 000 €

** appel d'offres, diagnostic divers, bureaux de contrôle, mission SPS ...*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°10 du 28 juin 2017,
- **ADOpte** le programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles,
- **VALIDE** les modalités de financement de ce programme,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces travaux ne concernent pas les sanitaires intérieurs et constituent surtout une amélioration esthétique du bâtiment dans le prolongement de ceux de la mairie.

Monsieur le Maire précise que la commission bâtiments communaux se réunira très prochainement pour évoquer ce dossier mais également celui de la Maison PAQUEREAU.

Il ajoute que les services du Département sont nettement plus pointilleux sur l'utilisation des subventions attribuées. Des visites sur site, avant et après travaux, sont désormais régulièrement organisées.

6 – SYCODEM : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA DECHETTERIE

Afin de permettre un entretien efficace de ses équipements et une meilleure réactivité, le SYCODEM sollicite les services techniques municipaux des mairies disposant d'une déchetterie sur leur territoire.

Ces interventions se limiteront à l'entretien des espaces verts situés dans l'enceinte de ces déchetteries (tonte et taille des arbres et arbustes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui précise les conditions d'intervention des services techniques municipaux.

Le SYCODEM indemniser la commune sur la base d'un taux horaire fixé à 50 € pour un maximum de 11 tontes à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts de la déchetterie de St-Hilaire-des-Loges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention pour l'année 2017.

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur le temps réel de ces interventions qui ne semble pas clairement défini dans la convention.

Pour un autre conseiller, toutes ces interventions aussi bien pour le compte du SYCODEM que de la CCVSA, représentent du temps en moins pour les missions traditionnelles des services techniques.

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'avenir des services municipaux avec la fin des contrats aidés. Même si plusieurs agents vont faire valoir leurs droits à la retraite d'ici 2 ans, il ne souhaite pas faire de recrutements statutaires car il y a trop d'incertitudes quant à l'avenir des collectivités.

Des réorganisations internes seront, dans la mesure du possible, privilégiées avec le recours au privé ou à des renforts occasionnels dans le cadre de CDD.

7 – CCVSA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Afin de permettre une meilleure réactivité pour ce qui relève de l'entretien courant de son patrimoine, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) propose la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec certaines de ses communes membres.

La convention proposée pour la commune de St-Hilaire-des-Loges s'articule autour des principaux points suivants :

- Intervention des services techniques municipaux pour des actions simples et courantes.
- Intervention sur le patrimoine communautaire implanté à St-Hilaire-des-Loges :
 - salle omnisports (rue Antoine Cardin),
 - gendarmerie (74, rue Antoine Cardin),
 - micro-crèche (4, rue du Doué),
 - institut (chemin de la Gaudière).
- Remboursement de la rémunération (charges comprises) au prorata du nombre d'heures réellement effectuées et total annuel estimé à 48h00.
- Durée de la convention : 3 ans du 15 septembre 2017 au 15 septembre 2020.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur les 48h00 annuelles indiquées dans la convention. Ce quota d'heures leur semble sous-estimé. Ils souhaitent donc que la convention fasse clairement référence à une indemnisation en fonction du nombre d'heures réellement effectuées et ce, même si le nombre de 48 est dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien courant du patrimoine communautaire implanté à St-Hilaire-des-Loges,
- **VALIDE** les termes de la convention correspondante **SOUS RESERVE** que le temps de mise à disposition figurant à l'article 4 ne soit pas une limite maximale et **que l'indemnisation de la commune se fasse en fonction du nombre d'heures réellement effectuées** et ce, même si ce nombre est supérieur aux 48h estimatives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

La CCVSA ayant décidé de ne pas remplacer 2 de ses agents techniques partant à la retraite, il lui a fallu trouver une solution pour qu'elle puisse continuer à assumer l'entretien de son patrimoine. Elle n'a donc pas d'autres solutions que de se retourner vers ses communes membres qui vont devoir compenser avec leurs propres agents.

Pour une conseillère municipale, il s'agit d'un retour en arrière.

La facturation se fera en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif des interventions réalisées tout au long de l'année.

8 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe "Assurance des risques statutaires" par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer (*cf. délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017*).

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours OU de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à (*choisir la formule retenue par l'Assemblée*) :

Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

~~Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire~~

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants

- la ~~moitié des charges patronales~~ (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que les taux de cotisation ont fortement augmenté pour le contrat du CCAS.

9 – CIAS "VENDEE AUTISE" : MODIFICATION STATUTAIRE

Question retirée de l'ordre du jour à la demande de Monsieur le Président du CIAS reçue en mairie le 8 septembre 2017.

10 – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Une synthèse du rapport annuel 2016 de VENDEE EAU sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en annexe à la convocation à la présente séance.

Il est précisé que l'intégralité de ce rapport est tenue à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Un adjoint s'étonne du niveau peu élevé de l'indice linéaire de pertes en réseau (0,95 m³ / km / jour).

Concernant le transfert de la compétence Eau Potable à VENDEE EAU, une conseillère municipale s'inquiète que les modalités de représentation des communes ne soient toujours pas connues.

11 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2) et du 16 mai 2017 (n°7.1);

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 17 août 2017 par SCP BRANGER & BRANGER-MUSTAFITCH, Notaires à TALMONT-ST-HILAIRE,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré AZ n°735 (rue St Narcisse);

Contenance totale de 87 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 22 août 2017;

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses :**

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Bénéficiaire : Monsieur Frédéric TISON (7, Impasse des Coquelicots)

Concerne une emprise de 30 m² située à l'avant de la propriété

Durée : 3 ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020

⇒ **Concession dans le cimetière communal :**

Concession n°**749** du 24 août 2017

Titulaire : (...)

Durée : 30 ans à compter du 24 août 2017

Montant : 120 €

Concession n°**750** du 22 août 2017

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 12 juillet 2017

Montant : 240 €

Concession n°**CV14** (cavurne) du 26 juillet 2017

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 26 juillet 2017

Montant : 240 €

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet du marché : Programme voirie 2017

Entreprise attributaire : COLAS CENTRE-OUEST

Montant du marché : 98 047,20 € TTC

Objet de la commande : Feu d'artifice du 8 juillet 2017.

Fournisseur : JACQUES COUTURIER ORGANISATION

Montant de la commande : 4 100,00 € TTC

Objet de la commande : Flash info de mai 2017.

Fournisseur : PRO.COM

Montant de la commande : 2 129,60 € TTC

Objet de la commande : Remplacement poteau incendie route des Vergers (cassé par tiers).

Fournisseur : SAUR

Montant de la commande : 2 087,45 € TTC

Objet de la prestation : Location mini pelle + feux tricolores.

Fournisseur : NEW LOC

Coût de la prestation : 1 691,96 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
M. Joël MORIN